



Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan

Rapport de Fin d'année aux Citoyens



Le Rapport de Fin d'année aux Citoyens est un document simplifié de la Loi de Règlement d'une année de référence. Il s'inscrit dans une démarche de transparence, élément incontournable de la bonne gouvernance.



PROJET DE LOI DE REGLEMENT 2017

1^{ère} édition

La loi de règlement est l'occasion, pour le Gouvernement, de rendre compte sur l'atteinte des objectifs fixés dans le budget initial de l'Etat et sur le bon emploi des ressources publiques.

Dans cette optique, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan travaille à promouvoir toutes les bonnes pratiques admises, conformes aux lois et règlements, afin d'assurer la bonne gouvernance des Finances Publiques.

C'est pourquoi, pour une première fois, il est produit, à l'intention des citoyens, un Rapport de fin d'année qui porte sur la Loi de Règlement au titre de l'année 2017 ; lequel rapport découle de la réforme dans la gestion budgétaire axée sur la transparence et la

redevabilité.

S'inscrivant dans cette dynamique, son objet principal est d'inciter les citoyens à s'informer sur les réalisations budgétaires et les résultats en termes de performances, et à comprendre davantage les questions d'ordre budgétaire. Il devra donc permettre aux chers citoyens d'apprécier et de contrôler, d'une manière plus transparente, l'utilisation des ressources publiques au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Aussi, tout effort de vulgarisation de ce document en version citoyenne, à travers les canaux de communication, est-il encouragé.

Table des matières

| | | |
|------|---|---|
| I. | Généralités | 2 |
| 1. | Introduction | 2 |
| 2. | Le processus de préparation de la loi de règlement | 2 |
| II. | Situation économique et financière en 2017 | 3 |
| 1. | Indicateurs économiques et financiers | 3 |
| 2. | Comparaison des Secteurs d'activités de l'économie entre 2016 et 2017 | 3 |
| III. | Situation des Finances publiques | 4 |
| 1. | Recettes Budgétaires | 5 |
| 2. | Dépenses | 6 |
| a. | Situation de la dette publique | 6 |
| b. | Dépenses courantes | 7 |
| c. | Situation du PTIP en 2017 par type de financement (en milliards FCFA) | 7 |
| 3. | Le résultat de l'année | 8 |

I. Généralités

1. Introduction

C'est quoi la loi de règlement ?

La loi de règlement est une loi de finances au même titre que la loi de finances de l'année et la loi de finances rectificative. Si les deux dernières permettent de retracer les prévisions initiales ou rectifiées des recettes et dépenses de l'Etat du budget de l'Etat, la loi de règlement, quant à elle, a pour objet de rendre compte de l'exécution du budget de l'Etat. Elle constitue le dernier maillon de la chaîne d'élaboration des lois de finances.

Quel est son fondement juridique ?

La manière de préparer la loi de règlement est fixée par l'article 4 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances. Selon cette disposition, la loi de règlement :

- constate les résultats financiers de chaque année civile ;
- approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances de l'année,
- arrête également, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à une même année ;
- le cas échéant, il ratifie les ouvertures de crédits par décrets d'avances et approuve, éventuellement, les dépassements de crédits résultant de circonstances de force majeure.

A la lecture de cette disposition, quatre (04) éléments fondamentaux caractérisent la loi de règlement : la constatation des réalisations de recettes et dépenses, l'approbation des différences qui en résultent, la ratification des ouvertures de crédits et la détermination du résultat de la gestion close.

Qui la prépare ?

La préparation de la loi de règlement incombe au Ministre chargé des Finances. Il tire ses prérogatives à partir de l'article 38 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances qui dispose que le Ministre chargé des finances prépare les projets de loi de finances qui sont arrêtés en conseil des ministres. A travers la loi de règlement, le Ministre chargé des finances rend compte de l'exécution budgétaire au nom et pour le compte de l'Etat (Pouvoirs publics et Ministères).

2. Le processus de préparation de la loi de règlement

Pour élaborer le projet de loi de règlement, les autorités du Ministère chargé de finances ont mis en place un comité chargé de l'élaboration de ce document. Le comité regroupe en son sein toutes les directions générales qui composent la Ministère, notamment, la Direction générale du Budget et la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

Les étapes qui marquent le processus d'élaboration de la loi de règlement sont déclinées ainsi qu'il suit :

- Transmission des informations budgétaires et financières (actes modificatifs, lois de finances, PTIP, Voies et moyens, tirages en emprunt et subventions etc.) à la Cour des comptes après la période complémentaire;

- Elaboration du projet de loi de règlement après centralisation des données provenant du Trésor, de la solde, de la DCFE];
- Validation du projet de loi par les membres du comité composé principalement des services cités supra ;
- Transmission du PLR au SGG pour adoption en conseil des ministres ;
- Transmission du PLR adopté en conseil des ministres, à la Cour des Comptes pour instruction ;
- Examen des observations du rapport provisoire de la Cour des comptes et transmission des réponses apportées auxdites observations à la Cour ;
- Examen des réponses en séance contradictoire tenue à la Cour ;
- Correction du Projet de loi de règlement.

Situation économique et financière en 2017

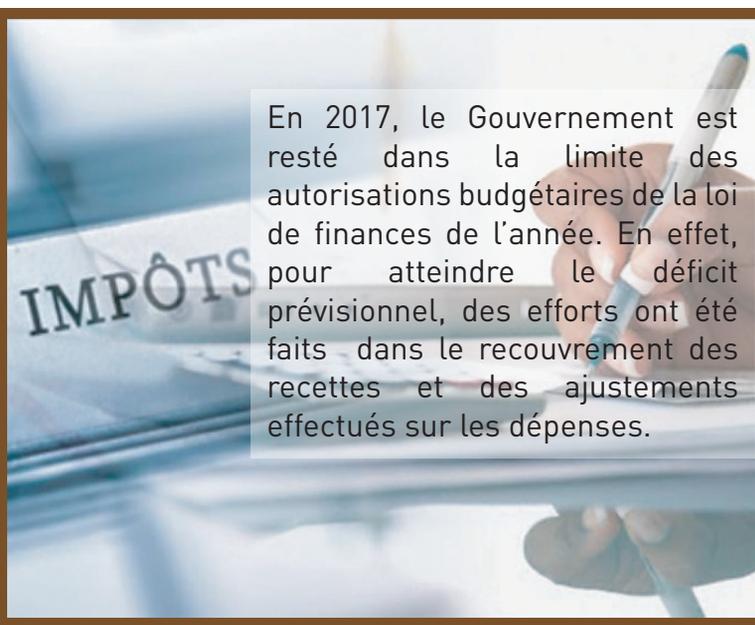
1. Indicateurs économiques et financiers

| | Prévisions | Résultats |
|---|------------|-----------|
| Taux de croissance (%) | 6,8% | 7,2% |
| Taux de pression fiscale net (% du PIB) | 15,9% | 15,0% |
| Investissement global/PIB | 9,6% | 8,8% |
| Ratio Masse salariale/PIB | 4,7% | 4,9% |
| Ratio dépenses courantes/PIB | 6,0% | 6,8% |
| Intérêts/PIB | 1,8% | 1,9% |

2. Comparaison des Secteurs d'activités de l'économie entre 2016 et 2017

| Secteur primaire | | Secteur secondaire | | Secteur tertiaire | |
|---|-------|--|------|--|------|
| 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| 7,9% | 12,9% | 4,2% | 4,5% | 6,6% | 6,6% |
| La bonne tenue du secteur primaire est imputable à l'accélération du sous-secteur de l'agriculture et des activités annexes . | | La bonne tenue est tirée par les sous-secteurs de la fabrication de produits agro-alimentaires et de produits chimiques, du sciage et rabotage de bois, de l'électricité et la construction. | | Le dynamisme du tertiaire est plus stable, pour sa part, tiré par les activités commerciales, les services financiers, d'hébergement et de restauration et par la vitalité des activités immobilières. | |

III. Situation des Finances publiques



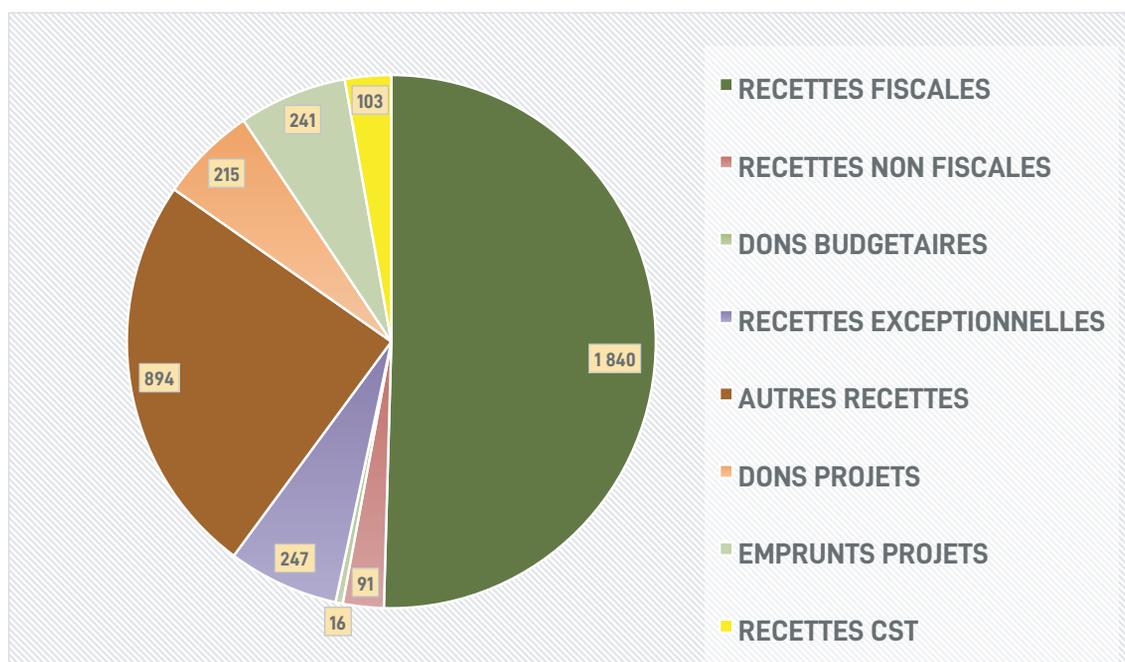
En 2017, le Gouvernement est resté dans la limite des autorisations budgétaires de la loi de finances de l'année. En effet, pour atteindre le déficit prévisionnel, des efforts ont été faits dans le recouvrement des recettes et des ajustements effectués sur les dépenses.

1. Recettes Budgétaires

Une performance a été réalisée en termes de sincérité des projections. Sur une prévision de ressources de 3 359,95 milliards FCFA, les recouvrements ont été de 3 647,75 milliards FCFA ; soit une plus-value de 287,80 milliards FCFA (9%). Ces résultats obtenus confirment toute la prudence des prévisions de recettes.

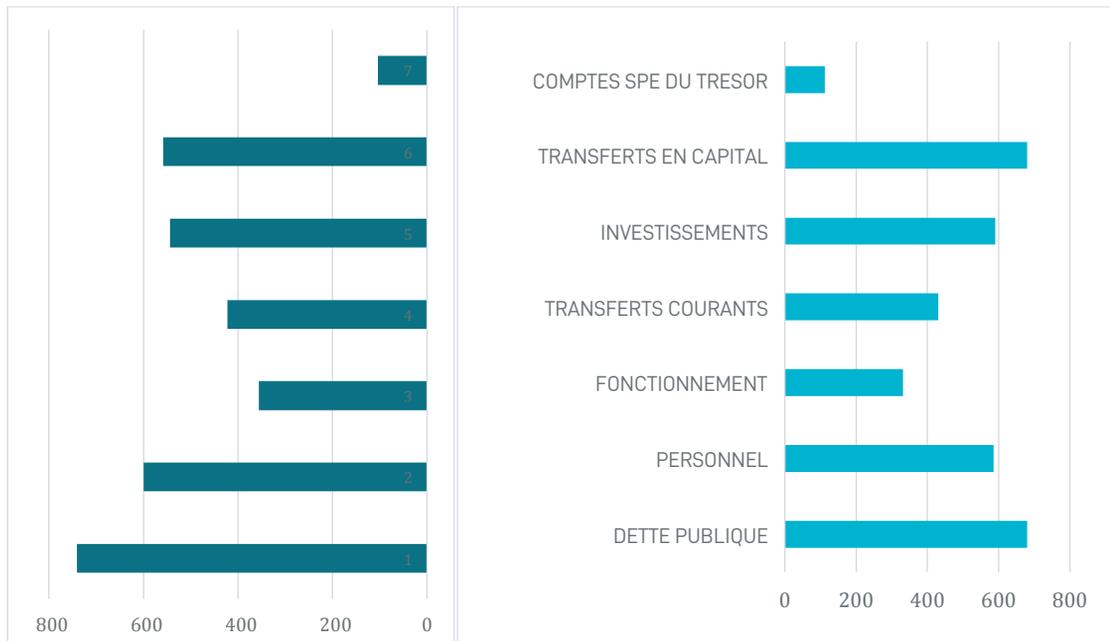
| | PREVISIONS | REALISATIONS | % |
|---|--------------|--------------|-------------|
| RECETTES FISCALES | 1 986 | 1 840 | 93% |
| RECETTES NON FISCALES | 98 | 91 | 93% |
| DONS BUDGETAIRES | 35 | 16 | 46% |
| RECETTES EXCEPTIONNELLES | 63 | 247 | 392% |
| AUTRES RECETTES | 629 | 894 | 142% |
| TOTAL RECETTES INTERNES | 2 811 | 3 088 | 110% |
| DONS PROJETS | 215 | 215 | 100% |
| EMPRUNTS PROJETS | 222 | 241 | 109% |
| TOTAL RECETTES EXTERNES | 437 | 456 | 104% |
| TOTAL RECETTES DU BUDGET GENERAL | 3 248 | 3 544 | 109% |
| TOTAL RECETTES CST | 112 | 103 | 92% |
| TOTAL RECETTES BUDGETAIRES | 3 360 | 3 647 | 109% |

Situation des recettes par nature (en milliards FCFA)



2. Dépenses

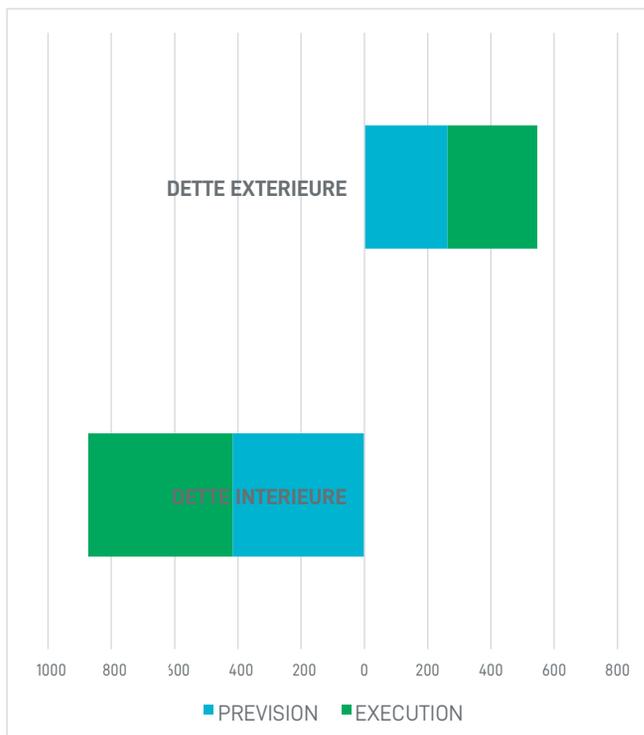
Dépenses publiques en 2017 (en milliards FCFA)



Sur des prévisions de la LFI de 3 359,95 milliards FCFA auxquelles s'ajoutent des reports de crédits d'investissement de 2016 sur 2017 de 50,65 milliards FCFA, les autorisations budgétaires ont été presque entièrement utilisées avec un niveau d'absorption de 97,51%.

Toutefois, suivant les grandes catégories de dépenses, ce niveau appréciable d'exécution est disparate.

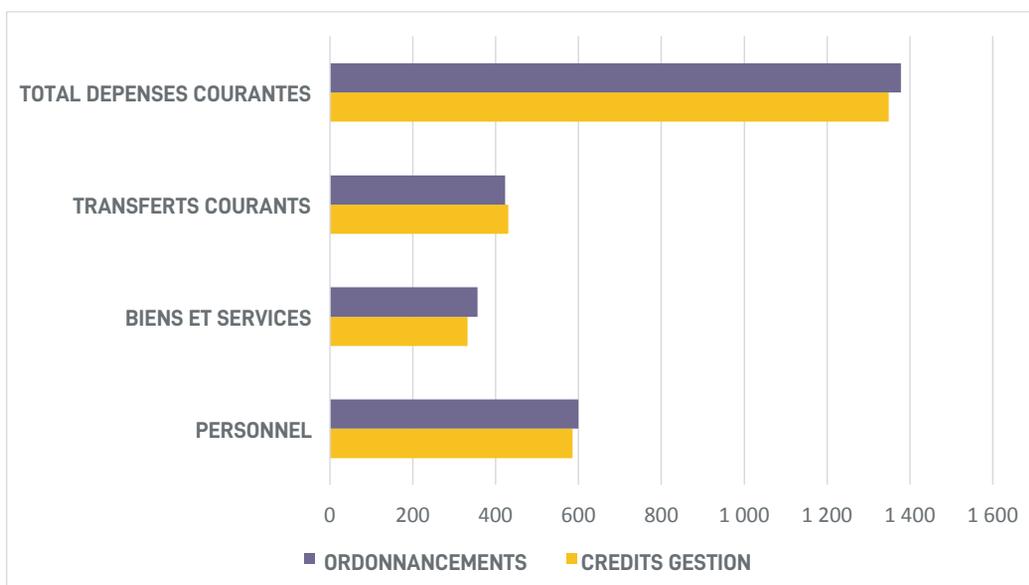
a. Situation de la dette publique



Pour 2017, le montant payé au titre de la dette publique est 740,5 milliards et prend en compte en plus des montants prévus les opérations suivantes :

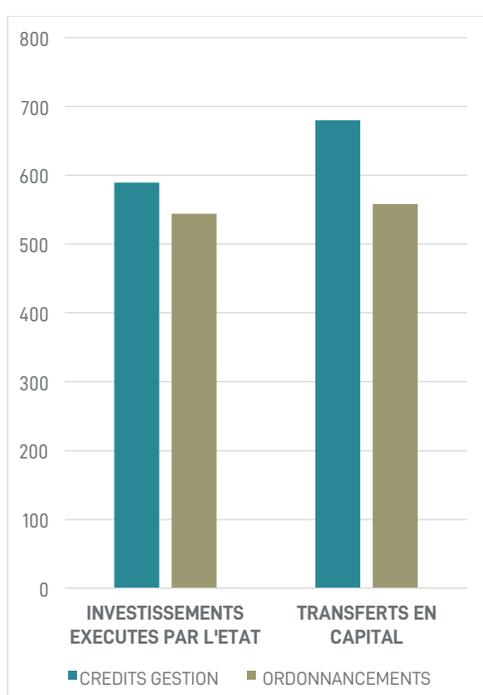
- les rachats anticipés en 2017 et les échéances du service de la dette intérieure prévues en 2018, pour 20 milliards de FCFA. Ces opérations visaient à lisser le profil de la dette et l'accommoder à celui de la trésorerie en vue d'éviter un défaut hautement probable sur la dette ;
- les commissions et frais de 5,3 milliards FCFA non initialement prévus mais payés relativement aux nouveaux prêts, notamment dans le respect des conditions d'entrée en vigueur ;
- les régularisations du service prévisionnel pour 2,9 milliards FCFA d'échéances dues et non initialement prévues.

b. Dépenses courantes



Elles ont permis de prendre en charge les salaires des fonctionnaires, non fonctionnaires et contractuels, le fonctionnement des services administratifs, les subventions aux Ecoles et Universités publiques et privées ainsi que les structures sanitaires, les transferts aux agences et structures similaires.

C. Execution du PTIP en 2017 par type de financement (en milliards FCFA)



Les projets du PTIP ont été financés par des ressources internes à hauteur de 645,85 milliards FCFA et par des ressources externes d'un montant de 456,55 milliards FCFA.

Les projets phares exécutés sont les suivants :

- ✓ le programme prioritaire de désenclavement,
- ✓ le Train Express Régional Dakar-AIBD,
- ✓ le programme d'urgence d'électrification rurale,
- ✓ le programme national d'autosuffisance en riz (corridors céréaliers le programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC),
- ✓ la réalisation de l'usine de dessalement de l'eau de mer,
- ✓ l'approvisionnement en eau potable de Dakar (Keur Momar Sarr 3),
- ✓ le renforcement des moyens d'évacuation, la couverture maladie universelle, les bourses de sécurité familiale,
- ✓ les travaux des pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose (pôle industriel intégré, Zone économique spéciale intégrée, Cité ministérielle, stade multifonctionnel...),
- ✓ programme d'investissements aéroportuaires ;
- ✓ le programme de modernisation des villes (PROMOVILLES).

3. Le résultat de l'année

Les soldes définitifs arrêtés après l'exécution des lois de finances pour l'année 2017 s'établissent comme suit :

- un excédent des recettes sur les dépenses de 322 924 111 666 FCFA pour le budget général ;
- un excédent des dépenses sur les recettes de 698 001 855 FCFA pour les comptes spéciaux du Trésor.

Il en résulte un solde global de 322 226 109 811 FCFA.

Tableau récapitulatif de l'exécution des opérations budgétaires

| RECETTES ENCAISSEES | | DEPENSES ORDONNANCEES | | SOLDE |
|--|--------------------------|---|--------------------------|------------------------|
| A BUDGET GENERAL | | | | |
| A1 Opérations budgétaires dont le Trésor est comptable assignataire | | | | |
| 071 Recettes fiscales | 1 839 554 033 751 | Titre 1: Dette publique | 740 523 442 894 | |
| 072 Recettes non fiscales | 91 243 915 133 | Titre 2: Personnel | 599 945 561 224 | |
| 76 Recettes exceptionnelles | 246 983 956 778 | Titre 3: Fonctionnement | 356 107 115 051 | |
| 29 Remboursement prêts et avances | 2 459 253 487 | Titre 4: Autres transferts courants | 422 451 834 041 | |
| 74 Dons budgétaires | 16 422 310 912 | Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat | 87 534 427 156 | |
| 14 Emission de bons du Trésor | 35 196 193 506 | Titre 6: Transfert en capital | 558 319 307 081 | |
| 16 Emprunt programme | 79 760 743 199 | | | |
| 17 Autres emprunts | 776 185 392 347 | | | |
| Total recettes | 3 087 805 799 113 | Total dépenses | 2 764 881 687 447 | 322 924 111 666 |
| A2 Opérations budgétaires dont le Trésor n'est pas comptable assignataire | | | | |
| Dons projets et legs | 215 074 423 862 | Investissements projet sur dons | 215 074 423 862 | |
| Tirages sur emprunts projets | 241 475 052 265 | Investissements projet sur emprunt | 241 475 052 265 | |
| TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL | 3 544 355 275 240 | TOTAL DEPENSES BUDGET GENERAL | 3 221 431 163 574 | 322 924 111 666 |
| B COMPTES SPECIAUX | | | | |
| RECETTES | 103 398 971 826 | DEPENSES | 104 096 973 681 | -698 001 855 |
| TOTAL GENERAL RECETTES | 3 647 754 247 066 | TOTAL GENERAL DEPENSES | 3 325 528 137 255 | 322 226 109 811 |

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Direction générale du Budget

Direction de la Programmation budgétaire